N° 128

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juillet 1959.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) *sur le projet de loi de programme,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *relatif à l'*équipement agricole.

Par M. Paul DRIANT

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de :* MM. Alex Roubert, *président ;* Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents ;* Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires ;* Marcel Pellenc, *rapporteur général ;* André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, André Boutemy, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Henri Longchambon, Jean-Marie Louvel, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Edouard Soldani, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **56, 105, 124 et in-8° 20.**

Sénat : 116 (1958-1959).

SOMMAIRE

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — *L'analyse de la loi de programme*	4
I. — La recherche et l'enseignement agricoles	5
A. — La recherche	5
B. — L'enseignement	8
II. — L'aménagement des grandes régions agricoles	11
A. — Bas-Rhône et Languedoc	11
B. — Marais de l'Ouest	13
C. — Coteaux de Gascogne	14
D. — Aménagement des Landes de Gascogne	15
E. — Aménagement des plaines corses	16
F. — Aménagement de la Provence et de la vallée de la Durance	17
III. — Les circuits de distribution	19
A. — Les marchés d'intérêt national	19
B. — La Villette et les Halles centrales	21
IV. — Les industries agricoles, vinicoles et alimentaires	22
CHAPITRE II. — *Les insuffisances de la loi de programme*	24
I. — L'orientation de la production	25
II. — L'équipement intellectuel de l'agriculture	26
III. — L'amélioration des conditions d'exploitation	27
IV. — Les aménagements fonciers	28
V. — Le reboisement et la production forestière	28
VI. — L'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs : l'équipement rural	28
CHAPITRE III. — *Les conclusions de la Commission des finances*	33
I. — L'audition de M. le Ministre de l'Agriculture	33
II. — Les critiques formulées par la Commission	35
III. — Les suggestions présentées par la Commission	37
PROJET DE LOI	40

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de programme agricole présente les mêmes caractéristiques que les autres projets de même nature déposés par le Gouvernement, caractéristiques que notre Rapporteur général a définies lorsque nous avons discuté le premier d'entre eux, c'est-à-dire la loi relative à l'équipement sanitaire et social.

Sans reprendre son exposé, il nous suffit donc de rappeler que le présent projet :

1° Etablit un programme triennal applicable en 1960, 1961 et 1962 ;

2° Ne vise pas tous les secteurs agricoles, mais seulement certains d'entre eux. Il constitue ainsi un « noyau de dépenses » qui doit être complété, chaque année, dans le cadre des lois de finances ;

3° Prévoit le volume général du programme, mais n'ouvre aucun crédit permettant d'engager les travaux. Les dotations budgétaires nécessaires figureront, chaque année, dans la loi de finances.

*
* *

Avant de vous présenter les conclusions de votre Commission des finances et pour mieux situer cette loi de programme par rapport aux besoins du monde agricole, votre Rapporteur divisera son étude en deux parties :

— dans la première, il analysera le projet de loi qui nous est soumis ;

— dans la seconde, il fera l'inventaire de toutes les branches de l'activité agricole qui demeurent en dehors du champ d'application de la loi de programme.

CHAPITRE PREMIER

L'ANALYSE DE LA LOI DE PROGRAMME

Ainsi que nous venons de le dire, le présent projet de loi n'a que des objectifs limités puisqu'il ne concerne que quatre secteurs :

— la recherche et l'enseignement agricoles ;
— l'aménagement des grandes régions agricoles ;
— les circuits de distribution ;
— les industries agricoles, vinicoles et alimentaires.

Pour les trois années 1960 à 1962, il prévoit une *masse de crédits de 74,5 milliards,* représentant uniquement la part de l'Etat dans le financement de *travaux dont le volume global s'élève à quelque 95,4 milliards,* se répartissant ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	PART de l'Etat.	MONTANT des travaux.
	(En millions de francs.)	
Recherche et enseignement agricoles	12.800	12.800
Aménagement des grandes régions agricoles	29.000	29.000
Circuits de distribution	14.200	22.000
Industries agricoles, vinicoles et alimentaires	18.500	31.600
Totaux	74.500	95.400

I. — La recherche et l'enseignement agricoles.

Les crédits consacrés à la recherche et à l'enseignement agricoles s'élèvent, pour les trois ans, à 12.800 millions de francs se répartissant ainsi qu'il suit :

	1960	1961	1962	TOTAL
	(En millions de francs.)			
Institut national de la recherche agronomique	1.500	1.500	1.500	4.500
Enseignement agricole	2.500	2.800	3.000	8.300
Totaux	4.000	4.300	4.500	12.800

Nous examinerons successivement la recherche et l'enseignement.

A. — La recherche

Les 4,5 milliards destinés à la recherche agronomique doivent être affectés, en totalité, à l'*Institut national de la recherche agronomique.*

1° *L'organisation et les ressources de l'Institut :*

Créé par une loi du 18 mai 1946, cet Institut est un établissement public qui a pour mission (1) l'organisation, l'exécution et la publication de tous travaux de recherche portant sur l'amélioration et le développement de la production végétale et animale, sur la conservation et la transformation des produits agricoles ainsi que sur la rentabilité des techniques et des systèmes d'exploitation.

Il occupe près de 2.200 personnes — comprenant des chercheurs (400), des techniciens (648), des ouvriers et agents de service (890) et des agents administratifs (216) — réparties dans deux centres nationaux, neuf centres régionaux et de nombreuses stations situées soit en province, soit auprès des chaires de l'enseignement supérieur.

(1) Cf. la loi du 18 mai 1946 complétée par un décret du 20 mai 1955, pris en application d'une loi de pouvoirs spéciaux.

Pour faire face à ses dépenses, il disposera, en 1959, de quelque 3.700 millions dont :

— 1.600 millions sont versés directement par l'Etat sous forme des traitements des chercheurs et d'une grande partie des techniciens ;

— 2.100 millions transitent par le budget propre de l'Institut et proviennent soit d'une subvention de l'Etat (1.230 millions), soit de fonds de concours versés pour la réalisation de travaux déterminés (300 millions), soit de la rémunération de la vente de produits effectués par l'Institut ou de la rémunération de services qu'il a rendus (550 millions).

Le projet de loi de programme prévoit en sa faveur, pendant les trois prochaines années, une *subvention annuelle de 1.500 millions,* c'est-à-dire près de 300 millions de plus qu'au cours de l'année 1959, conformément aux recommandations du troisième plan de modernisation et d'équipement.

2° *Ses réalisations :*

Le domaine de la recherche agronomique étant très vaste, elle a été répartie au sein de l'Institut national en un certain nombre de disciplines (agronomie, physiologie végétale, amélioration des plants, etc.) et chacune de ces sections constitue un groupe d'étude.

La diversité des travaux et des réalisations de l'Institut national est extrême et l'on peut citer à titre d'exemples :

— études de terroirs ; règles de fertilisation à appliquer à certaines cultures ; interprétation de diagnostics foliaires ; diagnostic et correction de carences minérales ;

— conditions d'emploi de divers désherbants ;

— création de variétés de céréales, maïs, riz, pommes de terre, colza, lin, légumineuses et graminées fourragères, porte-greffes d'arbres fruitiers, châtaigniers, etc., sélection d'arbres fruitiers, de vignes ;

— méthodes de lutte contre d'innombrables parasites ou ravageurs des cultures ; conditions d'emploi de nombreux pesticides, techniques de sélection sanitaire ;

— techniques d'élaboration des vins, des cidres, des jus de fruits ou de procédés de conservation de divers produits végétaux, méthodes d'appréciation de la qualité ;

— méthodes économiques d'alimentation des animaux domestiques ; techniques d'insémination artificielle ; méthodes d'appréciation de la valeur des reproducteurs ; sélection avicole ;

— amélioration des techniques de production, de récoltes, de conservation et de distribution du lait ; amélioration de la qualité des produits laitiers (beurre, fromages).

3° *Les perspectives :*

L'orientation de la recherche agronomique a été définie par le troisième plan de modernisation et d'équipement.

Elle repose sur les principes suivants :

D'une façon générale :

— développement des travaux scientifiques fondamentaux dans toutes les disciplines,

et plus particulièrement :

— adaptation de la recherche agronomique au programme d'orientation de la production agricole, en axant les recherches techniques sur les secteurs des productions animales ;

— développement de la recherche économique et sociale, en développant notamment les études relatives à la rentabilité des techniques et des systèmes d'exploitation déjà entreprises par l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) ;

— développement des liaisons entre la recherche et la vulgarisation, avec le concours des ingénieurs spécialisés ;

— développement des études sur les plantes à usage industriel, sur les utilisations industrielles des produits agricoles et sur les différents critères de qualité.

Les crédits mis à la disposition de l'Institut national de la recherche agronomique ont pour objet de lui permettre de poursuivre sa tâche, en pratiquant, en particulier, une politique de décentralisation et d'extension des échelons régionaux.

Ils devraient également faciliter le démarrage de la section d'application de la recherche à la vulgarisation, notamment par la création de laboratoires d'analyses (sol, fourrages, aliments du bétail) et par la création ou l'aménagement de domaines expérimentaux.

Mais encore faut-il, pour que ces objectifs soient atteints, que l'activité de l'Institut ne soit pas entravée, comme cela est arrivé

fréquemment dans le passé, par une insuffisance des crédits de fonctionnement. Or, sur ce point, la loi de programme ne nous apporte aucune indication, ni aucune garantie. Votre Commission des finances ne peut que regretter cette lacune car il ne servirait à rien de prévoir d'importants crédits d'équipement si ceux-ci ne pouvaient être utilement employés, faute de personnels compétents et d'installations en nombre suffisant.

*
* *

B. — L'ENSEIGNEMENT

1° *L'organisation de l'enseignement agricole :*

En matière d'enseignement agricole, dont le troisième plan de modernisation et d'équipement déplore le retard par rapport aux autres pays d'Europe occidentale, on distingue trois stades :

— l'enseignement supérieur qui doit former des cadres de la profession et notamment des ingénieurs ;

— l'enseignement moyen ou du deuxième degré qui doit former des techniciens (exploitants, conseillers agricoles, etc.) ;

— l'enseignement de masse ou du premier degré qui s'adresse aux jeunes agriculteurs et qui est destiné à « créer un climat favorable à la compréhension et à la mise en pratique des techniques de production que la vulgarisation a pour mission de diffuser ».

L'enseignement supérieur est assuré par des grandes écoles :

— 10 écoles publiques (Institut national agronomique, écoles nationales d'agriculture, etc.) et,

— 5 écoles privées (Institut agricole de Beauvais, Ecole supérieure d'agriculture ou de viticulture d'Angers, etc.).

L'enseignement moyen est dispensé, en dehors des établissements privés, dans :

— 149 écoles publiques permanentes (écoles régionales d'agriculture, écoles spécialisées, écoles d'agriculture et écoles d'enseignement ménager fixes) et,

— 689 établissements ou cours publics saisonniers (écoles d'agriculture d'hiver fixes ou ambulantes, cours saisonniers, écoles d'enseignement ménager agricole ambulantes).

Quant à *l'enseignement de masse*, il est essentiellement dispensé dans les établissements privés que sont les centres d'apprentissage agricole, horticole et ménager agricole, organisés selon différentes formules de fonctionnement, saisonnières ou annuelles. Ces centres peuvent être reconnus officiellement et bénéficier alors de subventions de l'Etat soit pour leurs dépenses de fonctionnement, soit pour leurs dépenses d'équipement. Dans le budget de 1959, le nombre de ces centres reconnus s'élève à 825 groupant 27.418 élèves.

Une liaison entre l'enseignement de masse et la vulgarisation est assurée par les centres d'études techniques agricoles (C.E.T.A.) rattachés aux foyers de progrès.

2° *Les recommandations du troisième plan de modernisation et d'équipement :*

Pour poursuivre le développement de l'enseignement agricole, le troisième plan a prévu, pour la période 1957-1961, des dépenses d'investissement s'élevant à 16,7 milliards et se répartissant ainsi qu'il suit :

a) Subventions et travaux d'Etat.....		15,1 milliards.
dont :		
— enseignement supérieur ..	2,5 milliards.	
— enseignement moyen	12 —	
— enseignement de masse..	0,6 —	
b) Prêts d'équipement à diverses initiatives publiques, professionnelles et privées.....		1,6 —
Total		16,7 milliards.

Par ailleurs, le troisième plan a prévu la mise en place, en quatre ans, de 300 nouveaux centres d'études techniques agricoles.

3° *La loi de programme :*

La loi de programme *ne concerne que l'enseignement moyen.* Elle ne prévoit donc rien ni pour l'enseignement supérieur, ni pour l'enseignement de masse qui seront seulement dotés dans le cadre des lois de finances annuelles.

Mais en dehors de l'enseignement proprement dit, elle doit permettre, conformément aux indications du plan, de poursuivre la création de centres d'études techniques agricoles.

Selon les renseignements recueillis par votre Rapporteur, le crédit global de 8.300 millions — dont 2.500 millions pour 1960, 2.800 millions pour 1961 et 3.000 millions pour 1962 — serait utilisé de la manière suivante :

a) *En ce qui concerne l'enseignement moyen :*

Pour les garçons :

— transformation de 15 écoles régionales d'agriculture en instituts agricoles régionaux formant des techniciens ou des techniciens supérieurs après 5 ou 6 années d'études ;

— transformation de 9 écoles existantes en collèges techniques agricoles délivrant, après 3 ou 4 années d'études, un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou un diplôme d'agent technique agricole ;

— création de 4 collèges techniques agricoles nouveaux ;

— création d'une école supérieure d'élevage à Rambouillet ;

— création d'un institut horticole régional dans l'Ile-de-France ;

— création de plusieurs écoles saisonnières d'agriculture.

Pour les jeunes filles :

— transformation de 7 ou 8 écoles ménagères agricoles en collèges ménagers agricoles ;

— création de 7 collèges ménagers agricoles dans les départements non encore pourvus d'établissements ouverts aux jeunes filles.

b) *En ce qui concerne les centres d'études techniques agricoles :*

— aménagement de 35 centres en 1960, de 42 centres en 1961 et de 45 centres en 1962.

II. — L'aménagement des grandes régions agricoles.

Tandis que le troisième plan de modernisation et d'équipement avait chiffré à 45 milliards pour quatre ans les investissements afférents aux grands aménagements régionaux, la loi de programme ne prévoit, au même titre, qu'un *volume de travaux de 29 milliards,* se répartissant de la manière suivante :

— 9 milliards en 1960 ;
— 10 milliards en 1961 ;
— 10 milliards en 1962.

Ces crédits, ainsi que le précise l'exposé des motifs, *s'appliquent exclusivement* à des projets déjà engagés ou en état d'être engagés. Toutefois, une petite dotation doit permettre de compléter quelques études. La répartition envisagée est la suivante :

PROGRAMMES	1960	1961	1962	TOTAL
	(En milliards de francs.)			
Bas-Rhône - Languedoc	5	5,5	5,5	16
Marais de l'Ouest	0,6	0,6	0,6	1,8
Côteaux de Gascogne	0,8	0,9	0,9	2,6
Landes de Gascogne	0,8	0,9	0,9	2,6
Corse	0,8	0,9	0,9	2,6
Durance	0,9	1	1	2,9
Divers : études	0,1	0,2	0,2	0,5
Total	9	10	10	29

A. — BAS-RHONE ET LANGUEDOC

Les travaux, dans cette région, sont conduits par la compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.

L'opération commencée depuis 1956 consiste à irriguer, à partir de l'eau du Rhône (secteur Est) et de l'eau de l'Orb régularisée par certains barrages (secteur Ouest), 120.000 hectares de

terres. Il s'agit soit de terres en friche, soit de terres dans lesquelles la vigne de qualité médiocre est aujourd'hui la seule culture possible.

Les travaux réalisés ou en cours portent surtout sur des ouvrages généraux mettant la ressource en eau à la portée des zones qui doivent être irriguées. Au 31 décembre 1958, les opérations engagées s'élevaient à 17.420 millions et, en 1959, trois milliards de crédits supplémentaires doivent être ouverts.

Au cours des prochaines années, il faut, tout en continuant les ouvrages généraux dans les secteurs Est et Ouest, arriver à l'irrigation effective de la plus grande superficie possible.

Le programme 1960 - 1962 comprend :

a) L'équipement du secteur des Costières (superficie dominée : 33.000 hectares) compte tenu de la progressivité rapide des utilisations d'eau que laissent préjuger les résultats des enquêtes foncières ;

b) Le canal principal au-delà du Vidourle ; de cette manière, il sera possible d'amener les eaux du Rhône en tête du département de l'Hérault et d'assurer par conséquent la desserte de l'important secteur de Marsillargues - Candillargues - Mauguio où les cultures nouvelles se développent sur une large échelle ;

c) C'est ainsi qu'on valorisera le long tronçon du canal principal allant de Pichegu au Vidourle. Dans ce même ordre d'idées, il faut également atteindre les zones basses du Vidourle en procédant sans délai à leur assainissement d'abord, puis à l'équipement des réseaux d'irrigation ;

d) Après le secteur des Costières, le prochain secteur supérieur sera celui de Lunelviel, où les éléments techniques et psychologiques d'accueil de l'irrigation sont excellents.

Il faut ajouter à ces prévisions la poursuite des études générales (telles que les études pédologiques du périmètre irrigué) et peut-être l'engagement de certains des travaux d'aménagement des vallées.

A la fin de l'année 1962, le programme d'ensemble de l'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc *pourrait être ainsi réalisé dans la proportion des deux tiers du projet de 1956.*

*
* *

B. — MARAIS DE L'OUEST

L'aménagement des marais de l'Ouest est, de tous les grands aménagements actuellement entrepris, le seul pour lequel n'ait pas été constituée de société d'économie mixte : il est effectué, en effet, avec le concours des collectivités locales, des associations syndicales et des unions d'associations.

C'est avec le Bas-Languedoc la seule opération qui était clairement conçue lors de la parution du décret-programme de 1955, qui la mentionnait explicitement.

Dès 1955, un crédit de 5.500 millions y était affecté pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations ; mais les mesures d'économies intervenues en 1956 et 1957 entraînèrent une réduction du programme et finalement, au 31 décembre 1958, les travaux engagés ne s'élevaient qu'à 3.571 millions, intéressant environ 50.000 hectares.

En 1959, les réalisations en cours se poursuivent à l'aide d'un nouveau crédit de 450 millions.

Les travaux figurant dans la loi de programme intéressent l'aménagement du lac de Grand-Lieu pour l'irrigation des marais de la baie de Bourgneuf, des travaux de défense contre la mer des polders de Bouin, l'aménagement des marais bretons, l'aménagement de la vallée du Lay, l'aménagement des marais de Charente-Maritime, l'aménagement des marais poitevins ainsi que des aménagements sur la Charente, la Boutonne et la Vendée.

On se trouve ainsi en présence d'un ensemble d'opérations qui, bien que menées par des maîtres d'œuvre différents, présentent une unité remarquable. L'amélioration des rendements des terres actuellement cultivées, la mise en exploitation de terres de marais aujourd'hui très mal utilisées, permettront d'accentuer l'orientation de la région vers la production de viande, et probablement d'y introduire certaines cultures industrielles à haut rendement.

L'ensemble de l'opération, qui sera terminée en 1962, porte sur 120.000 hectares. La plus-value brute annuelle prévue est de 80.000 francs par hectare.

*
* *

C. — COTEAUX DE GASCOGNE

Les travaux sont conduits par la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne.

L'avant-projet complet d'aménagement des coteaux de Gascogne porte sur l'irrigation de 114.000 hectares répartis sur une surface géographique de 750.000 hectares (Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne) par un réseau de canaux et de conduites alimentés par les eaux de la Neste et de la Garonne. Il permet également l'alimentation en eau domestique d'une région où les ressources locales en eau sont particulièrement pauvres.

Les ouvrages généraux (aménagement du canal de la Neste, canaux principaux des hauts coteaux) étant en grande partie réalisés, l'opération entre dès maintenant dans la phase d'irrigation effective.

Au 31 décembre 1958, 713 millions avaient déjà été engagés, auxquels doivent s'ajouter 650 millions en 1959.

La Société d'aménagement des coteaux de Gascogne, constituée récemment en société d'économie mixte, a déposé une demande de concession, actuellement à l'enquête, portant sur une première tranche intéressant une surface géographique d'environ 215.000 hectares dont 40.000 effectivement irrigables.

Conformément aux objectifs du plan, les irrigations porteront essentiellement sur le maïs, le tabac, les prairies temporaires ou artificielles et les arbres fruitiers dans la vallée de la Garonne.

La plus-value nette à l'hectare due aux irrigations est évidemment très variable selon les cultures : de 40.000 à 150.000 francs. Mais il faut surtout voir dans la réalisation de ce projet la condition de base de la renaissance économique d'une région essentiellement agricole, qui n'est sous-développée et en voie de dépopulation rapide que parce que l'irrégularité du climat et la sécheresse estivale interdisent toute transformation importante de l'agriculture et en particulier la révolution fourragère seule susceptible d'élever le niveau de vie des agriculteurs en respectant les objectifs de production (viande).

L'irrigation doit faire passer le revenu brut moyen à l'hectare de 70.000 francs aujourd'hui aux environs de 150.000 francs et permettre à cette région de devenir comme il est prévu une véritable région d'accueil.

A la fin de l'année 1962, le quart du programme d'aménagement correspondant à la première tranche de concession *pourrait être réalisé.*

*
* *

D. — AMENAGEMENT DES LANDES DE GASCOGNE

Les travaux sont conduits par la compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne.

Ils ont pour objectif principal la reconstitution du massif forestier landais grâce à la réalisation de travaux de défense contre l'incendie, de construction de routes, de creusement de canaux, d'électrification et d'alimentation en eau potable.

Ces travaux, dits d'intérêt général, devaient être complétés par des travaux d'intérêt privé, encouragés financièrement par l'Etat en vue d'assurer la mise en valeur agricole d'une partie du périmètre landais.

Cette mise en valeur agricole devait permettre, en outre, d'assurer la protection du massif forestier contre les incendies.

Sous l'impulsion de la commission régionale des Landes de Gascogne et, grâce à l'intervention du Fonds forestier national, plus de 400.000 hectares, dont 170.000 hectares de reboisement artificiel, ont été reconstitués en forêt depuis les grands incendies de 1949. Mais l'effort de mise en valeur agricole n'a pas permis de rendre à la culture plus de 15.000 hectares de terres insuffisamment exploitées de sorte que le déséquilibre entre la forêt et les terres agricoles, cause principale des incendies, n'a pu que s'aggraver, d'autant plus que la régénération naturelle y a fortement contribué.

Afin de freiner cette évolution dangereuse pour l'ensemble du massif forestier landais et pour pallier l'insuffisance des travaux d'intérêt privé, entrepris par les particuliers, le Ministère de l'Agriculture a décidé de favoriser la création et l'aménagement d'exploitations agricoles dans les zones dont la vocation agricole a été établie par l'étude des sols.

Les opérations de mise en valeur envisagées comportent le défrichement des terres, leur assainissement par fossés ouverts, l'installation de réseaux d'irrigation par aspersion pour certaines cultures, la préparation du sol par premier amendement, la cons-

truction d'habitations et de bâtiments d'exploitation avec toutes les annexes nécessaires ; alimentation en eau potable, desserte en énergie électrique, voirie d'accès.

Pour favoriser cette mise en valeur agricole et lutter contre la carence de certains propriétaires de terres en friche, livrées à la régénération naturelle ou laissées à l'état de landes inexploitées, le décret n° 59-300 du 13 février 1959 a prévu le classement comme travaux d'intérêt général, par arrêté conjoint des Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur, la création et l'aménagement des domaines ruraux dans les zones qui seront délimitées par ce même arrêté.

Les domaines créés ou aménagés font l'objet de cession de location à des exploitants.

Ces travaux de mise en valeur nécessitent, en dehors des périmètres de la compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne, des travaux d'intérêt collectif dont l'essentiel concerne l'aménagement des émissaires pour évacuer les eaux d'assainissement des terres.

Les autorisations de programme déjà ouvertes à la Compagnie, soit 280.000.000 de francs, ont permis de commencer l'aménagement d'environ 2.200 hectares de terres en vue de la constitution d'exploitations agricoles dont 20 doivent être attribuées incessamment aux nouveaux exploitants.

Ces réalisations se poursuivent, les crédits à ouvrir en 1959 étant de 600 millions.

Les autorisations de programme prévues par le projet de loi permettront d'exécuter près de la moitié du programme initial.

*
* *

E. — AMENAGEMENT DES PLAINES CORSES

Les travaux sont menés par la société pour la mise en valeur agricole de la Corse et par les collectivités traditionnelles.

La mise en valeur des plaines corses, et notamment de la plaine orientale, a été entreprise en 1958 : sur une autorisation de programme de 850 millions, 600 millions sont consacrés à des

travaux réalisés par la société d'économie mixte, et 250 millions à des travaux (voirie et irrigation) réalisés par des collectivités locales ou par l'Etat.

Les crédits à ouvrir en 1959 sont de 800 millions.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant sont encourageants. Dans les terres de la plaine orientale, autrefois impaludées, encore aujourd'hui désertes et couvertes de maquis, la société a pu créer de toutes pièces, sous le contrôle de l'Etat (génie rural), de nouvelles exploitations de 40 hectares (14 sont aujourd'hui presque terminées et vont être attribuées à des agriculteurs) sur lesquelles les premiers essais culturaux apparaissent très encourageants. Un centre expérimental de culture et d'irrigation des agrumes est en cours d'aménagement.

Au total, 100.000 hectares pourraient être ainsi mis en valeur, mais on peut penser que, dans l'avenir, des initiatives privées se feront jour, et le programme de la société ne porte que sur 20.000 hectares.

Des ouvrages généraux d'irrigation, ainsi que certains travaux d'infrastructure (voirie notamment) sont également prévus et pourront être réalisés par des collectivités publiques locales.

L'intérêt suscité localement par ces opérations de mise en valeur, après un certain scepticisme, est maintenant considérable. Les kilomètres carrés défrichés, les hangars et les maisons qui s'élèvent, les réseaux d'irrigation tracés, attirent les regards et suscitent l'émulation.

D'autre part, il est certain que l'équilibre économique nouveau de la plaine orientale de la Corse ne sera pleinement atteint qu'après la constitution d'un nombre suffisant d'exploitations nouvelles.

A la fin de 1962, environ le tiers du programme de mise en valeur devrait être réalisé.

*
* *

F. — AMENAGEMENT DE LA PROVENCE ET DE LA VALLEE DE LA DURANCE

Le maître d'œuvre principal des travaux est la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale.

Lié en grande partie à l'aménagement hydro-électrique de la Durance entrepris par Electricité de France, le projet d'aménagement hydro-agricole de la vallée de la Durance est bien connu.

Il comporte :

— une opération concentrée, connue habituellement sous le nom de « canal de Provence » et qui est à la base de la transformation économique de la région ;

— une série d'opérations diffuses, de haute rentabilité pour la plupart, et absolument indépendantes du canal de Provence : irrigation en moyenne Durance (Hautes et Basses-Alpes), aménagement de la plaine du bas Gapeau et de la vallée du Reyran dans le Var, extension de l'actuel canal du Verdon et extension des irrigations dans la région de Berre, dans les Bouches-du-Rhône ;

— l'achat à Electricité de France d'une réserve complémentaire d'eau agricole derrière la retenue de Serre-Ponçon.

Au 31 décembre 1958, le montant des dépenses s'élevait à 7.396 millions, dont :

— 3.870 millions au titre de la participation à la construction du barrage de Serre-Ponçon ;

— 2.635 millions correspondant à l'irrigation de 6.000 hectares ;

— 319 millions affectés à la mise en état du canal du Verdon et du canal de Gap ;

— 572 millions de frais d'études et de dépenses diverses.

Au cours de 1959, 900 millions supplémentaires seront ouverts.

Les autorisations de programme prévues au projet de loi tiennent compte en principe uniquement du rythme minimum auquel devraient être conduites les opérations qui ne concernent pas le « canal de Provence » proprement dit.

A la fin de l'année 1962, bien que le canal de Provence ne soit pas encore commencé, *environ 12.000 hectares de terres devraient effectivement être mis à l'irrigation.*

III. — **Les circuits de distribution.**

En matière de circuits de distribution, la loi de programme comprend deux rubriques :

— l'une concerne le réseau des marchés d'intérêt national ;

— l'autre est relative au marché de la Villette et aux Halles centrales.

*
* *

A. — Les marchés d'intérêt national

1° *L'organisation générale des marchés d'intérêt national :*

Depuis longtemps, les pouvoirs publics avaient reconnu la nécessité d'améliorer les conditions de manutention et de vente des produits agricoles.

Dès 1953, le principe de la création de marchés d'intérêt national fut posé (1) tandis que le Commissariat général au Plan était chargé de présenter un plan de réorganisation du circuit des fruits et légumes.

A la suite de ses travaux, plusieurs textes ont été publiés, dont l'ordonnance n° 58-766 et le décret n° 58-767 du 25 août 1958 (*J. O.* du 28 août) portant organisation des marchés d'intérêt général.

En application de ces textes, plusieurs types de marchés sont prévus :

— des *marchés d'expédition* installés sur les lieux de production (Avignon, Perpignan, Elne, Châteaurenard, Cavaillon, Nîmes, Morlaix, Montauban, Orléans, etc.) ;

— des *marchés mixtes* dans les centres de consommation proches des zones de production ou d'importation (Bordeaux, Toulouse, Marseille, Nantes, etc.) ;

— des *marchés de consommation* dans les grands centres urbains (Paris, Lille, Lyon, Strasbourg, etc.) ;

— enfin, des *marchés spécialisés* (la Villette, Nîmes et Marseille pour la viande ; Boulogne, Dieppe, Lorient pour le poisson).

---

(1) Décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 (*J. O.* 1er octobre).

2° *Les réalisations en cours :*

Depuis 1953, 7,5 milliards de travaux ont été inscrits au programme d'investissements agricoles. Actuellement :

— trois marchés d'expédition sont terminés (Montlhéry, Châteaurenard et Saint-Péray) et les deux derniers ont même commencé à fonctionner tout récemment ;

— cinq marchés : un marché de consommation (Lyon), trois marchés mixtes (Toulouse, Avignon et Angers) et un marché d'expédition (Nîmes) sont en cours de construction ;

— cinq projets sont prêts et seront lancés prochainement : trois marchés de consommation (Grenoble, Strasbourg et Mulhouse) et deux marchés mixtes (Orléans et Montpellier) ;

— quatre projets sont en cours d'établissement : un marché mixte (Bordeaux) et trois marchés d'expédition (Agen, Elne et Montauban).

3° *Le programme triennal :*

Les réalisations envisagées dans le cadre de la loi de programme comprennent différents projets en cours d'étude et concernant soit des marchés-gares dans de grands centres de production, soit des marchés de consommation.

Les crédits prévus s'élèvent à 7.300 millions correspondant à 12.150 millions de travaux et se répartissant ainsi qu'il suit :

ANNEES	CREDITS	TRAVAUX
	(En millions de francs.)	
1960	2.150	3.600
1961	2.550	4.250
1962	2.600	4.300
Total	7.300	12.150

*
* *

B. — La villette et les halles centrales

Ces deux questions sont à l'étude depuis plusieurs années et la loi de programme prévoit, à leur titre, un crédit global de 6.900 millions se répartissant de la manière suivante :

— 2.350 millions en 1960 ;
— 2.150 millions en 1961 ;
— 2.400 millions en 1962.

1° *La Villette :*

L'ensemble du projet intéressant le marché de la Villette et la reconstruction des abattoirs est évalué à 17,3 milliards dont 70 % à la charge de l'Etat.

L'échelonnement des travaux est prévu sur 7 ans, de 1959 à 1965, de la façon suivante :

Année 1959	1.200	millions
Année 1960	3.000	—
Année 1961	3.000	—
Année 1962	3.000	—
Année 1963	3.000	—
Année 1964	2.500	—
Année 1965	1.600	—

2° *Les Halles centrales :*

Deux solutions ont été envisagées pour le déplacement des Halles : l'une à Valenton (Seine-et-Oise), l'autre à Rungis (Seine). Les études sont en cours et il semble que la solution s'oriente vers Valenton ; le Comité permanent d'études des marchés d'intérêt national se réunira avant le mois d'août et il est probable qu'il sera en mesure de proposer une décision.

L'évaluation de cette opération est difficilement chiffrable actuellement. Les estimations qui ont été faites permettent d'envisager un coût moyen de 23 milliards.

IV. — **Les industries agricoles, vinicoles et alimentaires.**

Dans le texte initial du Gouvernement, seules étaient prévues les *industries agricoles et alimentaires ;* mais au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a accepté les amendements de MM. Gabelle, au nom de la Commission des finances, Charpentier, au nom de la Commission de la production et des échanges, et Bayou tendant à y ajouter les *industries vinicoles.*

Les crédits prévus par la loi de programme s'élèvent, au total, à *18,5 milliards*, s'échelonnant ainsi qu'il suit :

— 6 milliards en 1960 ;
— 6 milliards en 1961 ;
— 6,5 milliards en 1962.

Ils correspondent à un *volume d'investissements atteignant 31,6 milliards* dont la répartition, par grands secteurs, est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT des investissements. (En millions de francs.)
Abattoirs	10.800
Equipement laitier	6.300
Conserveries de viande et conserveries diverses	3.000
Aliments du bétail	600
Silos à céréales	2.700
Conditionnement et expédition des fruits et légumes	2.300
Stockage du vin	1.300
Chaînes du froid	4.600
Total	31.600

En ce qui concerne plus particulièrement les *opérations de stockage des vins* — qui n'étaient pas mentionnées dans le projet initial — les 1.300 millions de travaux seraient répartis à raison de 400 millions en 1960, 400 millions en 1961 et 500 millions en 1962.

Deux chais intercoopératifs ont d'ores et déjà bénéficié d'une première tranche de crédits sur le programme 1959 dans l'*Hérault* (240 millions de travaux, 120 millions de prêt), un autre dans le *Haut-Rhin* (150 millions de travaux, 80 millions de prêt).

Ces travaux seront poursuivis au titre du programme triennal dans le but de permettre le logement d'un stock régulateur de vin.

*
* *

D'une manière générale, toutes les opérations envisagées dans ce secteur tendent à faciliter le stockage, la manutention et la commercialisation des produits agricoles ; elles devraient permettre, en définitive, l'amélioration des qualités et l'abaissement des prix à la consommation.

CHAPITRE II

LES INSUFFISANCES DE LA LOI DE PROGRAMME

Les objectifs de la loi de programme, ainsi que nous venons de le voir, sont très limités et ne sont pas en rapport avec les besoins de l'agriculture.

Rappelons, en effet, que la Commission de la production et de l'équipement agricoles du Commissariat général au plan, lors de l'élaboration du troisième plan de modernisation et d'équipement, avait établi deux hypothèses en ce qui concerne le volume des investissements à réaliser en quatre ans : l'une, forte, de 830 milliards, l'autre, faible, de 550 milliards.

Il en résultait que la participation annuelle de l'Etat aurait dû atteindre 129 milliards dans le premier cas et 80 milliards dans le second.

Or les dotations envisagées dans le présent projet de loi ne s'élèvent qu'à *74,5 milliards pour trois ans*, et sont donc *inférieures à ce qu'elles auraient dû être pour une seule année dans l'hypothèse la plus défavorable.*

*
* *

Cette situation s'explique, en partie, par le fait que la loi de programme laisse en dehors de son champ d'application de nombreux secteurs de l'activité agricole, et non des moindres.

Ce sont ces lacunes ou ces insuffisances que votre Rapporteur voudrait maintenant passer rapidement en revue en examinant successivement les diverses rubriques énumérées par le troisième plan, c'est-à-dire :

— l'orientation de la production ;
— l'équipement intellectuel de l'agriculture ;
— l'amélioration des conditions d'exploitation ;
— les aménagements fonciers ;
— le reboisement et la production forestière ;
— l'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs : l'équipement rural.

*
* *

I. — L'orientation de la production.

L'orientation de la production, en fonction des débouchés possibles, est l'un des éléments essentiels d'une saine politique agricole.

Il faut d'ailleurs reconnaître loyalement qu'elle n'est pas entièrement du domaine de la loi de programme puisque cette orientation peut se faire par trois moyens principaux :

— les prix ;
— l'organisation des marchés ;
— les moyens financiers (subventions économiques et crédits).

Si l'organisation des marchés entre bien dans le cadre d'une loi de programme — et sur ce point celle qui nous est soumise traduit un effort incontestable — la politique des prix et la détermination des moyens financiers, en revanche, lui échappent totalement.

Votre Rapporteur n'en regrette pas moins que l'exposé des motifs du projet de loi passe complètement sous silence ces deux facteurs qui conditionnent, plus encore que les marchés, l'orientation de la production agricole.

Il ne servirait à rien, en effet, de construire des marchés modernes et bien équipés si par ailleurs les agriculteurs ne pouvaient compter sur une aide financière et sur des prix leur assurant un revenu équitable.

En ce qui concerne *les prix,* les pouvoirs publics s'étaient engagés dans une voie qui paraissait enfin rationnelle avec la fixation des prix d'objectifs, des prix indicatifs et des prix de campagne (1). Mais la suppression des indexations a pratiquement remis tout en question malgré quelques aménagements de détail (2) destinés à pallier, dans l'immédiat, ses conséquences les plus funestes.

En matière de *subventions économiques,* la politique d'austérité mise en œuvre au début de l'année a supprimé ou réduit très sensiblement certaines d'entre elles. Sans doute était-il souhaitable de procéder à un nouvel examen de la question et d'alléger le budget de tout ce qui pouvait constituer des survivances d'une époque révolue ou des subventions abusives ; mais il ne faut pas

(1) Décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 (*J. O.* 19 septembre).
(2) Décret n° 59-174 du 7 janvier 1959 (*J. O.* 11 janvier).

perdre de vue que dans l'agriculture, par la nature même des choses, l'évolution est très lente et que certaines mesures, trop brutales, peuvent provoquer de graves et durables perturbations.

Quant aux *moyens de crédit*, ils demeureront limités tant que l'Etat sera dans l'obligation, pour couvrir ses propres dépenses, d'être le plus grand des emprunteurs.

Ainsi la loi de programme n'apporte pas, en cette matière, toutes les assurances que le monde rural aurait souhaité obtenir.

Et cependant la prévision à long terme est nécessaire en agriculture plus que dans tout autre secteur économique. N'oublions pas, en effet, qu'à l'ère du Spoutnik et malgré tous les progrès de la productivité, il faudra toujours une année pour faire une récolte de céréales et près de trois ans pour élever un animal jusqu'à l'âge adulte.

Lenteur de la production et, par voie de conséquence, rotation peu rapide des capitaux, tels sont les faits qui placent l'agriculture dans une situation particulière et dont il faut tenir compte lorsqu'on veut définir une politique économique et financière.

*
* *

II. — **L'équipement intellectuel de l'agriculture.**

L'équipement intellectuel de l'agriculture comprend quatre branches distinctes :

— la vulgarisation ;
— l'enseignement ;
— la recherche agronomique ;
— la recherche vétérinaire.

La loi de programme, ainsi que nous l'avons vu, s'est attachée à développer la recherche agronomique et l'enseignement moyen agricole.

En revanche, elle est muette en ce qui concerne l'enseignement supérieur et l'enseignement de masse, la vulgarisation (sous réserve de la création de quelques centres d'études techniques agricoles) et la recherche vétérinaire.

Et cependant chacun de ces secteurs présente une très grande importance.

L'enseignement de masse, ainsi que nous l'avons vu précédemment, s'adresse à tous les jeunes agriculteurs et doit faciliter la mise en pratique des techniques nouvelles : c'est donc lui qui peut le plus contribuer au changement des méthodes d'exploitation et créer cette agriculture nouvelle nettement orientée vers le progrès dont la France a tant besoin.

En ce qui concerne la *vulgarisation,* rappelons, en citant le plan, « que la plupart des mesures envisagées dans le troisième plan seraient frappées de stérilité si un effort important de remise en ordre n'était pas rapidement réalisé en matière de vulgarisation des techniques ».

Enfin, en matière de *recherche vétérinaire,* citons encore le plan qui précise que « l'accroissement de notre production animale et de nos exportations ne peut être séparé de l'amélioration sanitaire de notre cheptel. Celle-ci ne peut être correctement conduite que grâce à une recherche vétérinaire qualifiée »

On ne peut donc que regretter les insuffisances de la loi de programme sur ces trois points.

*
* *

III. — **L'amélioration des conditions d'exploitation.**

La loi de programme ne vise pas du tout l'amélioration des conditions d'exploitation. Et cependant, le troisième plan de modernisation et d'équipement avait prévu des investissements assez importants pour :

— d'une part, l'amélioration de l'équipement individuel : recalcification de certaines terres, développement de la consommation d'engrais, accroissement du parc des tracteurs et des moissonneuses-batteuses ;

— d'autre part, la modernisation des exploitations de type familial et pour les migrations rurales.

*
* *

IV. — **Les aménagements fonciers.**

La loi de programme s'est attachée — et c'est une bonne chose — à poursuivre la réalisation des grands aménagements régionaux dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

Mais elle n'a rien prévu :

— pour le *remembrement* qui, selon le troisième plan, « constitue sans conteste l'amélioration foncière de base » ;

— pour la *voirie* dont nous n'avons pas à souligner l'intérêt au sein de notre Assemblée ;

— pour *l'hydraulique* qui permet l'assainissement de nombreuses régions.

*
* *

V. — **Le reboisement et la production forestière.**

En ce domaine également, la loi de programme est muette.

Cet état de choses s'explique cependant — tout au moins dans une certaine mesure — par le fait qu'il s'agit essentiellement d'opérations qui doivent être réalisées par le fonds forestier national.

*
* *

VI. — **L'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs : l'équipement rural.**

Le secteur de l'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs — c'est-à-dire celui de l'équipement rural traditionnel — est celui dans lequel les insuffisances de la loi de programme se font le plus cruellement sentir, qu'il s'agisse de l'habitat rural, de l'électrification rurale ou des adductions d'eau.

Répondant à une question qui lui a été posée par votre Rapporteur, le Gouvernement a précisé que la non-inscription de dotations

en faveur notamment de l'électrification rurale et des adductions d'eau tenait « au caractère très dispersé des réalisations et à la difficulté d'établir la liste des opérations qui seraient effectivement réalisées ».

Cet argument ne paraît pas très convaincant.

Dans l'exposé des motifs de la loi de programme, le Gouvernement indique, en effet, que les avantages d'un tel texte sont :

— d'une part, la continuité dans l'activité des chantiers qui permet aux entrepreneurs et fournisseurs d'adapter leurs prévisions au rythme prévu d'exécution des travaux et qui doit entraîner des rabais sur le coût de ces derniers ;

— d'autre part, la possibilité, pour les collectivités maîtres d'œuvre, d'amortir plus facilement les capitaux investis — puisqu'elles bénéficient rapidement des recettes des installations mises en service — et de rechercher avec plus de chances de succès, des concours financiers locaux, puisqu'elles sont assurées du financement à long terme des opérations.

*
* *

Votre Rapporteur estime que ces caractéristiques sont également celles des travaux d'équipement rural et tout particulièrement, en premier lieu, des *adductions d'eau* qui avaient d'ailleurs figuré dans le décret-programme de 1955.

On peut dès lors se demander pourquoi le Gouvernement n'a pas cru opportun de garantir une continuité suffisante dans l'exécution des adductions d'eau pour lesquelles, comme on le sait, les besoins sont très importants.

On rappellera à ce sujet que la Commission de la production et de l'équipement agricoles du Commissariat général au Plan avait fixé à 66 milliards le montant annuel des travaux à réaliser.

Le budget de 1959 est resté très en deçà de ce chiffre puisque le programme de travaux nouveaux n'excède pas 35 milliards.

En outre, les changements apportés au système de financement des adductions d'eau se sont traduits, quelle qu'ait été la diligence apportée par les administrations à établir les textes d'application, par une interruption presque complète des travaux.

En effet, en mai dernier il n'y avait encore pratiquement aucun chantier ouvert au titre du programme 1959 ni même au titre des projets maintenus dans l'ancien programme conditionnel des années antérieures. Les conséquences regrettables de l'annualité des programmes n'ont pas pu être évitées.

Sans doute, le précédent Ministre de l'Agriculture a-t-il déclaré (1) qu'il estimait préférable, plutôt que de prévoir des programmes pluri-annuels, de mettre, chaque année, des projets à l'étude, par avance sur l'ouverture des crédits, de manière à utiliser ces derniers sans aucune perte de temps.

Cette manière de faire peut permettre à la rigueur de gagner deux ou trois mois entre le moment où le budget est voté et celui où les projets sont définitivement autorisés. Elle ne peut, en aucune manière, remplacer la prévision à long terme qu'implique la notion de loi de programme et qui constitue pour les maîtres d'œuvre comme pour les entrepreneurs et fournisseurs un élément de préparation et de mise en œuvre rationnelles des travaux.

Par ailleurs, si l'on se réfère aux indications fournies par le Ministre de l'Agriculture, le crédit envisagé dès maintenant pour 1960, au titre des subventions en capital, s'élèverait à 15.500 millions. En tablant sur un taux moyen de subvention de 40 %, le programme d'adductions d'eau pour 1960 serait donc de l'ordre de 38 milliards.

Si l'on rapproche ce chiffre de celui du programme de travaux nouveaux indiqué pour 1959, soit 35 milliards, on est forcé de conclure que « le régime de croisière » des adductions d'eau s'établit à un chiffre n'atteignant même pas 40 milliards par an.

On est ainsi assez loin des prévisions du plan qui estime qu'un montant de travaux de 50 milliards par an est un minimum au-dessous duquel il ne faudrait pas descendre. On est encore plus loin des 66 milliards prévus par la Commission de la production et de l'équipement.

Pour rétablir la situation, il faudrait, dès l'année prochaine, porter le montant des crédits des subventions en capital à 24 milliards — soit 9 milliards de plus que ce qui est envisagé actuelle-

(1) Avis Charpentier, pages 26 et 27.

ment — ce qui, compte tenu d'un taux moyen de subvention de 40 %, correspondrait à un volume de travaux de 60 milliards.

Si une telle solution ne pouvait être retenue — eu égard aux impératifs budgétaires — il serait peut-être nécessaire de modifier à nouveau la réglementation et prévoir la création d'un programme conditionnel, dont le financement devrait être facilité par les organismes prêteurs traditionnels.

Quelle que soit la solution financière retenue, il est indispensable que le programme des adductions d'eau puisse être poursuivi à un rythme correspondant aux besoins du monde rural.

*
* *

Les mêmes observations sont également valables en matière d'*électrification rurale*.

Le troisième plan d'équipement et de modernisation a prévu une cadence moyenne des travaux de l'ordre de 30 milliards par an et la Commission de la production et de l'équipement agricoles avait même envisagé 35 milliards.

Or, l'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a profondément bouleversé les modes de financement des opérations d'électrification rurale.

Jusqu'à l'année dernière, ces opérations faisaient l'objet de deux programmes distincts établis l'un par le ministre de l'Agriculture, subventionné moitié en capital et moitié en annuités (1), l'autre par le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, qui reprenait le programme précédent et qui comportait l'allégement (2) des dépenses ainsi retenues sous forme d'une annuité constante calculée sur une durée d'amortissement de trente ans.

Depuis le 1er janvier de cette année, il n'y a plus qu'un programme unique établi par le Ministre de l'Agriculture et financé par lui au moyen de subventions versées uniquement en capital (3).

---

(1) Les taux maxima de subvention étaient 40 % pour l'établissement des réseaux nouveaux et les extensions de réseaux anciens et 20 % pour les renforcements de réseaux existants.

(2) Le taux d'allégement variait de 70 % à 100 % selon les cas.

(3) En application d'un arrêté du 26 février 1959 (*J. O.* 23 avril), les taux maxima de la subvention de l'Etat sont fixés à 60 % pour l'établissement de réseaux nouveaux et les extensions de réseaux anciens et à 35 % pour les renforcements de réseaux existants.

Quant au Fonds d'amortissement, pratiquement vidé de sa substance, il doit se borner à apurer le passé en procédant à l'allégement des charges afférentes aux travaux agréés par lui avant le 31 décembre 1958.

Ces nouvelles modalités de financement placent les collectivités locales dans une situation très critique. Sans doute, une subvention d'Electricité de France (1) peut-elle s'ajouter à la subvention de l'Etat. Il n'en reste pas moins que les communes vont désormais être dans l'obligation de supporter la totalité des charges d'amortissement de leurs empunts qu'elles ne peuvent d'ailleurs lancer qu'avec beaucoup de difficultés.

En 1959, compte tenu des crédits de subventions, le programme des travaux d'électrification rurale n'atteindra que 18 milliards, soit à peine les deux tiers du montant que le troisième plan a recommandé !

Ce n'est pas à ce rythme que l'on parviendra à réaliser, dans un délai raisonnable, tous les énormes travaux qui demeurent indispensables en ce domaine.

*
* *

Quant à l'*habitat rural*, chacun, dans cette Assemblée, connaît son état. Vétusté des bâtiments, réparations insuffisantes faute de moyens, telles sont malheureusement les caractéristiques les plus fréquentes. Or, comment peut-on espérer fixer à la terre les jeunes générations et accroître la productivité, si l'on ne permet pas aux paysans et à tous les ruraux installés dans nos petits bourgs de s'abriter sous un toit tout juste décent ? Là aussi, les besoins sont immenses et l'on peut regretter que la loi de programme n'ait prévu aucune dotation pour les satisfaire.

(1) Taux moyens : 15 % pour l'établissement de réseaux nouveaux et les extensions de réseaux anciens ; 40 % pour les renforcements de réseaux existants.

CHAPITRE III

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Avant de se prononcer sur le projet qui lui était soumis, votre Commission des finances a tenu à entendre M. le Ministre de l'Agriculture.

*
* *

I. — L'audition de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Rochereau a rappelé les grandes lignes de la loi de programme et a précisé, dans une formule imagée, que celle-ci trouvait ses points d'application en « amont et en aval » de l'exploitation proprement dite : « en amont », c'est-à-dire dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et des grands aménagements régionaux ; « en aval », c'est-à-dire au stade des circuits de distribution et des industries agricoles, vinicoles et alimentaires.

Ce texte, pour reprendre une expression du Ministre, « n'effleure donc qu'une partie du programme agricole » et laisse en dehors de son champ d'application un certain nombre d'investissements se rattachant plus directement à l'exploitation ; mais ce faisant, il s'attache à apporter des solutions à des problèmes qui se posent à une agriculture dynamique, qui ne peut plus vivre repliée sur elle-même.

M. Rochereau n'a toutefois pas méconnu l'importance des lacunes de la loi de programme et il a indiqué que celles-ci se trouveraient comblées dans les lois de finances ultérieures, notamment en ce qui concerne l'électrification, les adductions d'eau et l'habitat rural.

A cet égard, votre Rapporteur craint que la procédure envisagée ne laisse pas suffisamment de moyens financiers disponibles en faveur des secteurs non prévus par la loi de programme.

Il rappelle, en effet, que les crédits d'investissements affectés à l'agriculture, en 1959, se sont élevés au total à 59 milliards environ et qu'ils doivent, selon les déclarations gouvernementales (1), passer à quelque 70 milliards en 1960. Or, toujours d'après les mêmes déclarations (1), rien que l'application de la loi de programme doit entraîner, d'une année sur l'autre, une augmentation de 9.250 millions environ. Si l'on y ajoute l'accroissement des dotations déjà envisagé au titre des adductions d'eau — soit 1,5 milliard — le reliquat disponible ne dépasse pas 250 millions. En d'autres termes, le budget de 1960, pour les branches d'activité agricole autres que les adductions d'eau et que celles figurant dans la loi de programme, risque de n'apporter aucune amélioration par rapport à cette année.

*
* *

Le Ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées et qui traduisaient les préoccupations des membres de la Commission.

Ces préoccupations sont de deux ordres très différents :

— d'une part, la Commission des Finances, dans sa grande majorité, a vivement regretté les insuffisances du projet qu'elle devait examiner et certains de ses membres, notamment MM. Colin et Tron, ont même posé la question de son utilité ;

— d'autre part, elle s'est efforcée de dégager ce que devraient être, à son avis, les principes directeurs d'une politique agricole d'ensemble.

*
* *

(1) Cf. *J. O.*, Débats, Assemblée Nationale, 1re séance du 23 juin 1959, page 967.

II. — **Les critiques formulées par la Commission.**

Les insuffisances de la loi de programme ont été vivement critiquées.

1° *L'équipement rural traditionnel.*

Le problème de l'équipement rural traditionnel — c'est-à-dire celui de l'électrification, des adductions d'eau et de la voirie — a été évoqué par de nombreux commissaires et notamment par *Mlle Rapuzzi, MM. Colin, Coudé du Foresto, Duclos, Garet, Raybaud* et *votre Rapporteur.*

En matière d'*électrification rurale,* M. Coudé du Foresto, en particulier, après avoir rappelé les nouvelles règles de financement des travaux (1), a indiqué :

— d'une part, que le fait d'accorder une subvention d'Etat plus élevée pour les extensions de réseaux que pour les renforcements ne lui paraissait pas correspondre à une politique rationnelle en matière d'utilisation de l'énergie électrique ;

— d'autre part, que la collectivité effectuant des travaux devait désormais conserver à sa charge 25 p. 100 au moins de leur montant. Il a souligné, à ce propos, que cette disposition placera dans une situation très difficile de nombreuses régies qui ne disposent d'aucun moyen financier.

M. Rochereau, après avoir répondu que cette question n'était qu'un aspect d'un problème beaucoup plus vaste — celui du financement des travaux des collectivités locales — a promis d'examiner à nouveau ce point particulier.

En ce qui concerne les *adductions d'eau,* M. Raybaud s'est inquiété de savoir quelle affectation allaient recevoir les ressources du fonds national des adductions d'eau et votre Rapporteur a insisté, à nouveau, sur la nécessité d'un programme conditionnel.

2° *L'habitat rural.*

MM. Chevallier, Chochoy, Colin et *de Montalembert* ont souligné que, sans amélioration de l'habitat rural, il était vain d'espérer mettre un terme à la désertion des campagnes.

---

(1) Cf. Chapitre II, page 31.

M. de Montalembert a notamment suggéré une refonte des droits de succession et l'octroi de prêts à long terme, qui pourraient être assortis, ainsi que l'a proposé M. Colin, d'un système de bonifications d'intérêts.

Le Ministre a répondu que le projet de réforme fiscale comportera un allégement des droits de succession, ce qui répond, dans une certaine mesure, aux préoccupations de la commission ; il a ajouté qu'il lui semblait, par ailleurs, nécessaire de rechercher des solutions de financement adaptées à la situation particulière de l'agriculture et qu'il était disposé à examiner toutes les suggestions qui pourraient lui être faites.

3° *Les grands aménagements régionaux.*

Trois de nos collègues, *Mlle Rapuzzi* et *MM. Soldani* et *Tron* ont regretté que la réalisation du canal de Provence ne soit pas prévue dans la loi de programme et ont vivement insisté pour que les études déjà effectuées soient rapidement traduites dans les faits.

M. Rochereau s'est engagé à procéder à un nouvel examen de cette affaire.

4° *Enseignement.*

Répondant à une question de *M. Colin,* le Ministre a précisé que l'enseignement agricole restera sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture.

5° *Recherche agronomique.*

Ainsi que votre Rapporteur l'a indiqué dans le chapitre Ier du présent rapport, l'affectation d'importants crédits d'investissement à l'institut national de la recherche agronomique ne se justifie que dans la mesure où cet établissement peut s'attacher un personnel compétent.

Or si le personnel scientifique de cet institut bénéficie d'une prime de recherche depuis 1957, les techniciens, en revanche, se voient refuser la prime de participation à la production scientifique, de 12 p. 100 en moyenne, qui est attribuée à leurs collègues du centre national de la recherche scientifique.

Aussi, pour éviter le départ de certains techniciens déjà formés par l'institut et pour faciliter le recrutement ultérieur de nouveaux personnels, *M. Lachèvre,* appuyé par votre Rapporteur, a demandé

au Ministre de bien vouloir prendre l'initiative d'une mesure qui permettrait de rétablir la parité entre les techniciens de l'institut national de la recherche agronomique et ceux du centre national de la recherche scientifique.

6° *Marché de la viande.*

M. de Montalembert a évoqué le problème de l'importation en France, dans le cadre du Marché commun, de certaines viandes qui proviennent de pays n'appartenant pas au Marché commun. M. Rochereau a indiqué qu'il sera très difficile de mettre un terme à cette pratique tant que les pays de Marché commun n'auront pas défini une politique agricole et une politique commerciale communes.

7° *Prix agricoles.*

Enfin certains commissaires ont souligné les inconvénients résultant de la suppression des indexations en matière de prix agricoles.

*
* *

III. — **Les suggestions présentées par la Commission.**

Les interventions que plusieurs de nos collègues ont faites à propos de la politique agricole, permettent de dégager un certain nombre d'observations de caractère général sur lesquelles votre Commission des finances a estimé nécessaire d'appeler non seulement l'attention du Ministre de l'Agriculture, mais encore celle du Gouvernement.

1° *La politique agricole ne peut être isolée de la politique financière et économique du pays.*

Le *Rapporteur général, M. Pellenc,* a fait observer que, trop souvent, l'agriculture était, en effet, la victime de mesures économiques et financières qui ne tenaient pas un compte suffisant de ses structures particulières et de ses sujétions.

De son côté, M. *Descours Desacres* a précisé qu'il était indispensable d'assurer une étroite coordination entre les divers ministères pour permettre la réintégration de l'activité agricole dans l'activité

générale du pays. M. Rochereau lui a d'ailleurs répondu qu'il partageait entièrement son avis et qu'il avait pris l'initiative de créer deux groupes d'étude assurant une liaison, l'un avec les services dépendant du Ministre de l'Industrie, l'autre avec ceux dépendant du Secrétaire d'Etat au Commerce.

2° *Il faut faciliter la constitution d'exploitations rentables.*

M. *Coudé du Foresto* a souligné que l'agriculture traversait, actuellement, une « crise de croissance » qui se traduit par l'abandon des exploitations non rentables. Pour notre collègue, il est donc nécessaire de procéder — compte tenu des spécialisations de cultures — à des « regroupements » d'exploitations pour éliminer les exploitations non rentables, tout en évitant les regroupements spéculatifs qui aboutiraient à un véritable accaparement des terres. Pour y parvenir, il lui paraît indispensable de consentir aux agriculteurs désireux de procéder à de telles opérations des prêts d'installation d'un montant beaucoup plus élevé que ceux actuellement prévus et amortissables sur une longue durée.

Pour sa part, votre Rapporteur pense qu'une autre solution pourrait être éventuellement recherchée, sur le plan financier, dans la création de « sociétés foncières » qui pourraient mettre certaines terres à la disposition d'agriculteurs désireux de les exploiter.

M. Rochereau a toutefois fait remarquer qu'il est difficile de déterminer en agriculture, compte tenu de l'état actuel des statistiques, un taux de rentabilité des exploitations.

3° *Il faut maintenir à proximité de la terre la main-d'œuvre qui n'est plus utilisée en agriculture.*

Qu'il s'agisse de l'abandon de certaines exploitations comme cela se produit en ce moment ou de la mise en œuvre d'une politique rationnelle de « regroupements » de certaines exploitations, on se trouve en présence, dans les deux cas, d'une main-d'œuvre qui se trouve brusquement sans activité et qui, ainsi que l'ont souligné MM. *Boutemy* et *Duclos*, se dirige vers les villes les plus proches.

Il y a donc là un facteur humain dont il faut tenir compte dans l'élaboration d'une politique agricole.

Votre Rapporteur estime qu'il est de l'intérêt du pays tout entier de maintenir à proximité de la terre cette main-d'œuvre devenue disponible.

Pour y parvenir, il faut essayer de créer, chaque fois que cela apparaît possible, des industries de complément susceptibles d'utiliser, sur place, tous ces travailleurs sans emploi. Si l'entreprise n'est pas facile, elle doit cependant être tentée si l'on ne veut pas se trouver finalement en présence du « désert français ».

4° *Il faut rétablir les liens naturels entre l'agriculture et l'industrie.*

Au cours de son exposé, M. le Ministre de l'Agriculture a regretté que l'agriculture ait abandonné — ou perdu — son rôle traditionnel de pourvoyeuse de l'industrie.

Et cependant, ainsi que *M. Armengaud* l'a souvent exposé à votre Commission des finances, le développement de la chimiurgie devrait permettre de rétablir ce lien entre l'agriculture et l'industrie. C'est pourquoi *M. Boutemy* a vivement insisté pour que la France participe au congrès international de chimiurgie qui doit se tenir cette année.

5° *Il faut enfin adapter la production agricole aux débouchés.*

La production agricole ne doit pas être une fin en soi, mais doit être orientée en fonction des débouchés qui s'offrent — ou qui peuvent s'offrir — à elle.

Sur le marché intérieur, une propagande bien faite auprès des consommateurs peut faciliter l'écoulement de certains produits.

Sur les marchés extérieurs, l'agriculture française ne peut prendre une place importante qu'en produisant ce qui plaît à ses éventuels clients étrangers et non ce qui plaît aux Français.

*
* *

Telles sont les différentes critiques et suggestions que votre Commission des finances a cru devoir formuler au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis.

En définitive, elle a adopté, à une faible majorité, le texte voté par l'Assemblée nationale, sous réserve, sur la proposition de M. Armengaud, d'un amendement qui, dans l'alinéa 3° de l'article unique du projet de loi, substitue l'expression « à l'assainissement des circuits commerciaux » à celle de « aux circuits de distribution ».

*
* *

Elle vous propose donc l'amendement suivant au texte adopté par l'Assemblée Nationale :

AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION

Article unique.

Rédiger comme suit l'alinéa 3° :

« 3° A l'assainissement des circuits commerciaux, à concurrence de 14.200 millions de francs ; »

*
* *

Compte tenu de l'amendement ci-dessus sur lequel vous serez appelés à vous prononcer au cours de la discussion en séance publique, votre Commission vous propose d'adopter le projet de loi, voté par l'Assemblée Nationale, dont le texte est ainsi conçu :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est approuvé un programme triennal d'équipement agricole d'un montant total de 74.500 millions de francs, applicable :

1° A la recherche et à l'enseignement agricoles, à concurrence de 12.800 millions de francs ;

2° A l'aménagement des grandes régions agricoles, à concurrence de 29.000 millions de francs ;

3° Aux circuits de distribution, à concurrence de 14.200 millions de francs ;

4° Aux industries agricoles, vinicoles et alimentaires, à concurrence de 18.500 millions de francs.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 56 (Assemblée Nationale, 1re législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 60 francs.